

Décision du Président
Convention de partenariat portant sur l'organisation de visites
guidées et ateliers dans un but thérapeutique - CO24015
Titulaire : Hôpitaux Paris Est Val de Marne – Site les Murets

2024 – D – n° **53**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et les Hôpitaux Paris Est Val de Marne – Site les Murets a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre des Hôpitaux Paris Est Val de Marne sis 17 rue du Général Leclerc à LA QUEUE EN BRIE (94510),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et les Hôpitaux Paris Est Val de Marne – Site les Murets, à titre gratuit.

Article 2 : La convention débutera à partir de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

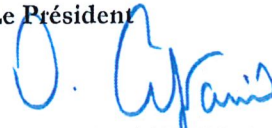
Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **26 MARS 2024**



Le **Président**



Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le **26 MARS 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240326-D2024-53-AR Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024
